

**Département des  
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 11 Juin

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 2 juin 2020

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUSINA Laurence, MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie –Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, TEXTORIS Dominique, TREMOUILLE Arnaud, TROTIN Sylvie, CATHALA Jérôme, DARNER Marie, BEZAULT Alexandre, CAMPS Claude, MARY Bernard, FERRER Lucy, SERRIE Jean-Pierre, COLMENERO Carole, GUY Fernand, GONZALVEZ Colette, TILLOIS Pierre, LAFRANCAISE Yolande, MONELLS Christophe, MORELL Monique, GRIEU Alain, Brigitte LESIEUR, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés : Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme le Maire

M. Michel CUGULLERE ayant donné procuration à M. DE VOLONTAT

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

---

Objet : **2020/04/12** : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Matière : **Affaires Générales**

Rapporteur : Maire

---

Exposé

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants au sein de la commission d'appel d'offres. L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être mise en place une CAO dont la composition est celle prévue à l'article L1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Composition de la commission d'appels d'offres :

Commune de plus de 3 500 habitants : le Maire ou l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, président de la commission + 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 II du CGCT).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La forme et le dépôt de candidature

Les candidatures prennent la forme d'une liste (articles L1411-5 et L2121-21 du CGCT). Cette liste comprend :

-Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

-Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. (Article D 1411-4 1<sup>er</sup> alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.

Rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommé affecté à un titulaire.

L'élection : Elle se déroule à bulletin secret sauf si l'assemblée décidée «à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur ces bases et

**Vu** les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel après que chaque responsable de groupe ait communiqué l'ordre de présentation de son groupe.

Après avoir reçu les propositions des représentants des différentes listes et procédé aux opérations de vote, ont été déclarés élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste en qualité de représentants au sein de la Commission d'appel d'offres :

**Titulaires** : Didier MALE  
Jérôme CATHALA  
Alexandre BEZAULT  
Bernard MARY  
Alain GRIEU

**Suppléants** : Jérôme RUMEAU  
Carmen ARANEGA  
Gilles GUILLAUME  
Marina PICORNELL  
Brigitte LESIEUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire



Laurence AUSINA

---

Pièces Annexées : Résultat du vote

**ELECTIONS DES REPRESENTANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

5

<b>Sièges</b>	5
Suffrages exprimés	29

	LISTE DEMAIN BOMPAS	LISTE RASSEMBLER ECOUTER AGIR POUR BOMPAS	LISTE EN AVANT BOMPAS
<b>Nombre de voix</b>	24	3	2

<b>Quotient électoral</b>	5,8
---------------------------	-----

**Distribution des sièges**

	4,137931034	0,517241379	0,344827586
Nombre de sièges acquis au quotient	4	0	0

4

POUR CALCULER LA REPARTITION AU PLUS FORT RESTE, ON SOUSTRAIT DU NOMBRE DE VOIX DE CHAQUE LISTE LE TOTAL DES QUOTIENTS ELECTORAUX QUELLE PEUT CONTENIR PUIS ON COMPARE LES VOIX RESTANTES

0,8

3

2

**CINQUIEME  
 SIEGE AU  
 PLUS FORT  
 RESTE**

1

1

0

Siège attribué à liste RASSEMBLER ECOUTER AGIR POUR BOMPAS